

Le postulat qui nous est soumis prétend traiter de la même façon le cas Girardin et le cas Agnant-Christen, au nom du fait que dans les deux, une plainte pénale est déposée.

Tout d'abord, si une plainte pénale suffit, quelles que soient les accusations, qu'est-ce qui empêche que l'un ou l'autre d'entre nous dépose une plainte pénale, même bidon, contre un municipal et vienne ensuite ici réclamer qu'il soit suspendu ? On voit bien où nous mène cette instrumentalisation de la justice dans des buts politiques.

Heureusement le proverbe «qui vole un oeuf, vole un boeuf» n'est pas un principe du droit. C'est pourquoi nous nous devons de tenir compte de la gravité des faits.

Dans l'affaire Girardin, les accusations ont trait à un enrichissement personnel, aujourd'hui chiffré par la presse, et leur gravité pénale ne fait aucun de doute : gestion déloyale, abus de confiance et escroquerie, avec de solides présomptions établies notamment par l'enquête du Contrôle cantonal des finances.

Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, la violation du secret de fonction est certes punie pénalement. Mais les signalements à la justice ou les plaintes déposées sont très loin d'en établir la réalité. Trois cas concrets ont été évoqués par la presse qui sont tous les trois ridicules :

1. une lettre d'une régie qui peut avoir été «fuitée» par des dizaines de personnes ne faisant pas partis de l'administration communale ou de la municipalité.
2. une décision du Conseil d'état... qui est une décision publique,
3. et un avis de droit commandé et payé à titre privé

Pensez-vous vraiment que ces cas constitueraient des violations d'un secret de fonction ?

On a aussi mis en cause la transmission de documents à la commission de gestion. Mais il faut ici affirmer haut et fort que la remise à une commission de surveillance des documents qu'elle demande est un devoir légal, pas une violation du secret, n'en déplaise aux bricoleurs du droit qui ont inventé des procédures dans le seul but de limiter les investigations de la Commission de gestion sur l'affaire Girardin.

**Fondamentalement, même s'il devait être prouvé qu'il y a eu, à un moment ou à un autre, violation du secret de fonction, elle aurait eu lieu dans le but de mettre à jour les activités illicites de Lionel Girardin et de servir le bien commun, ce qui la justifierait amplement. Alors que rien ne peut justifier l'enrichissement personnel au détriment de la collectivité.**

**Nous voterons donc NON à la proposition qui nous est soumise.**